

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°33/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 MARS 2024	15 MARS 2024
40	26	33		
<b>OBJET :</b>	Déploiement de compteurs « intelligents » au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé à l’Assemblée d’approuver un déploiement plus rapide des compteurs « intelligents » pour les biens communaux, selon les modalités définies dans la présente délibération, afin d’une part de préserver la ressource en eau en limitant les fuites et d’autre part de réduire les couts de fonctionnement des Communes.			

L’an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-et-un mars,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

**PROCURATIONS :**

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.5211-10, L.2121-15, L.2224-2, L.2224-11, L.2224-12, L.2224-12-1, L.2224-12-1-1, L.2224-12-4 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération n°36/2016 datée du 25 mars 2016 relative au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles n°209/2022 en date du 15 décembre 2022 portant évolution des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°110/2021 en date du 10 juin 2021 portant engagement dans le parcours Sud smart territoire de la Région ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°81/2022 en date du 24 mars 2022 approuvant le déploiement du réseau intelligent Lorawan sur le territoire de la Communauté de communes et sollicitant les soutiens financiers de la Région et du Département ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°220/2022 en date du 15 décembre 2022 portant sur l'adhésion à un groupement d'intérêt public, sur le déploiement du réseau intelligent Lorawan sur la Communauté de communes, ainsi que sur des réseaux intelligents et objets connectés pour les communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau potable » ;

**Vu** le règlement du service de l'eau ;

**Vu** les conclusions des Assises de l'eau de juillet 2019 dédiée à l'enjeu de l'adaptation climatique des territoires au dérèglement climatique dans le grand cycle de l'eau ;

**Vu** l'agenda 2030, signé par 193 pays des Nations unies, et la feuille de route française fixant 17 objectifs de développement durable (ODD), et notamment son objectif 6.4 de gestion durable des ressources en eau ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement du 5 mars 2024.

Monsieur le Vice-président indique aux membres de l'assemblée qu'une nouvelle génération de compteurs connectés peut être déployée partiellement dans les communes sans attendre la fin de vie de ces équipements. Ces compteurs dit « intelligents » sont connectés via un réseau hertzien et peuvent maîtriser, en outre, la dépense des deniers publics par les alarmes émises lors de fuites d'eau. Ces compteurs ne peuvent émettre que dans les secteurs couverts par le réseau de communication Lorawan de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Vice-président précise que sur ces problématiques de fuite d'eau, seules les habitations privées peuvent bénéficier d'un écrêtement de surconsommation d'eau liée à une fuite après compteur, sous certaines conditions, et la loi WARSMANN n'autorise pas les dégrèvements pour les collectivités. Le déploiement de compteurs intelligents partout ou cela est possible sur les biens communaux apporte une réponse rapide et pertinente en matière de détection des fuites et de dysfonctionnements.

Ce déploiement à destination des Communes doit permettre d'une part de préserver la ressource en eau en limitant les fuites et d'autre part de réduire les couts de fonctionnement des Communes.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil communautaire de permettre un déploiement plus rapide des compteurs « intelligents » pour les biens communaux, et ce selon les modalités et tarifs définis ci-dessous :

**Age de remplacement des compteurs :**

Age compteur < 5 ans : fourniture et pose facturées à 100 % ;  
5 ans < âge compteur < 10 ans : fourniture 50% pose 100 % ;  
Age compteur > 10 ans : fourniture gratuite et pose facturée à 100 %.

**Coûts :**

Compteur Ø 15 < à 5 ans d'âge : fourniture et pose 125,00 € HT  
5 ans < compteur Ø 15 < 10 ans : fourniture 50 % pose 100 % = 93,00 € HT  
Compteur Ø 15 > 10 ans : fourniture gratuite et pose facturée à 100 % = 60,00 € HT  
  
Compteur Ø 20 < à 5 ans d'âge : fourniture et pose 133,00 € HT  
5 ans < compteur Ø 20 < 10 ans : fourniture 50% pose 100 % = 97,00 € HT  
Compteur Ø 20 > 10 ans : fourniture gratuite et pose facturée à 100 % = 60,00 € HT  
  
Compteur Ø 30 < à 5 ans d'âge : fourniture et pose 260,00 € HT  
5 ans < compteur Ø 30 < 10 ans : fourniture 50% pose 100 % = 180,00 € HT  
Compteur Ø 30 > 10 ans : fourniture gratuite et pose facturée à 100 % = 100,00 € HT  
  
Compteur Ø 40 < à 5 ans d'âge : fourniture et pose 320,00 € HT  
5 ans < compteur Ø 40 < 10 ans : fourniture 50% pose 100 % = 210,00 € HT  
Compteur Ø 40 > 10 ans : fourniture gratuite et pose facturée à 100 % = 100,00 € HT

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** le déploiement de compteurs « intelligents » au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, selon les modalités précitées.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).